



MAISON FAMILIALE RURALE  
DE MOISSAC  
Etablissement Privé de Formation  
Route de la Mégère  
82200 MOISSAC  
Tél: 05 63 04 60 30 Télécopie: 05 63 04 60 39  
e-mail: mfr.moissac@mfr.asso.fr  
site: www.mfrmoissac.fr

CFPPA de Moissac  
Avenue du Sarlac - BP 23  
82201 MOISSAC CEDEX  
mail : lpa.moissac@educagri.fr



# Formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

CONDITIONS ET PROCEDURES D'ADMISSION

## PROCEDURE D'ADMISSION PROMOTION 2017

### I - CONDITIONS GENERALES

Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, de niveau V, est instituée par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 et l'arrêté du 29 janvier 2016.

Accès au diplôme : formation continue, formation initiale, VAE

### II – CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission à la MFR de Moissac est organisée conformément à la procédure prévue.

Les conditions requises sont :

- Etre âgé de dix-huit ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Avoir déposé un dossier d'inscription complet dans les délais prévus
- Etre déclaré admis par la Commission d'admission
- Disposer du financement du coût pédagogique
- Avoir l'accord de l'employeur pour suivre la formation d'AES durant la période considérée.

### III – EPREUVES D'ADMISSION

Le centre de formation organise le déroulement et les modalités des épreuves d'admission. Elles comprennent :

**une épreuve écrite d'admissibilité** : d'une durée d'1h30. Elle consiste en un questionnaire relatif à l'actualité sociale, économique, médicale, familiale, pédagogique, comportant 10 questions.

Les candidats doivent avoir une note au moins égale la moyenne (10/20) pour accéder l'épreuve orale.

**RÉUSSIR  
autrement**

Route de la Mégère – 82200 MOISSAC  
Tél. : 05 63 04 60 30 | Fax : 05 63 04 60 39 | mfr.moissac@mfr.asso.fr  
Etablissement sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture

[www.mfrmoissac.asso.fr](http://www.mfrmoissac.asso.fr)

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV, ou titulaires d'un des titres ou diplômes de niveau V suivants :

- Diplôme d'Etat d'assistant familial,
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant,
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- BEP carrières sanitaires et sociales,
- BEP accompagnement, soins et services aux personnes,
- BEP d'assistant animateur technicien,
- BEPA option services aux personnes,
- Certificat employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie,
- CAP assistant technique en milieu familial ou collectif,
- CAP Petite Enfance,
- CAPA Services en milieu rural,
- CAPA Services aux personnes et vente en espace rural,
- Titre professionnel assistant de vie,
- Titre professionnel assistant de vie aux familles
- Les lauréats de l'institut du service civique

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires :

- Du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme
- D'un Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique ou d'un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

Sont allégés et dispensés de formation les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'assistant familial,
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant,
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- BEP carrières sanitaires et sociales,
- BEP accompagnement, soins et services aux personnes,
- BEP d'assistant animateur technicien,
- Certificat employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie,
- CAP assistant technique en milieu familial ou collectif,
- CAP Petite Enfance,
- CAPA Services en milieu rural,

- CAPA Services aux personnes et vente en espace rural,
- Titre professionnel assistant de vie,
- Titre professionnel assistant de vie aux familles

Pour bénéficier d'allègements de formation les candidats doivent être titulaire d'un diplôme datant d'au moins de 3 ans. Tout allègement est soumis à une demande écrite au Directeur de la MFR de Moissac et à la direction du CFPPA de Moissac.

**Une épreuve orale d'admission** : un entretien de 20 minutes, sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel, à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve.

**Durée de validité de la décision d'admission :**

- report possible 3 ans maximum pour absence de financement (demande de CIF en attente)
- report possible 1 an en cas de force majeure (maladie, maternité, demande motivée) **Toute demande de report doit faire l'objet d'une demande écrite annuelle, accompagnée d'un justificatif.**

Obligation de repasser la sélection après 3 ans.

**L'inscription dans le centre de formation ne sera définitive qu'après la notification d'un résultat positif aux épreuves d'admission (liste arrêtée par la commission d'admission composée du directeur de l'établissement, du responsable de la formation, de sélection, et d'un professionnel).**

Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation à la MFR et au CFPPA. Cette liste précisant par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours. Elle établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification dont il bénéficie. Cette liste est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale(DRJSCS).

## **IV – COMMUNICATION DES RESULTATS**

Une fois arrêtée, datée et signée par la commission d'admission, la liste d'admission par voie de formation(principale et complémentaire) est communiquée par téléphone.

Un courrier est envoyé à chaque candidat indiquant sa note et sa situation(admis, admissible, ou non admis).

Les candidats doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection, notifiée par écrit(courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat sur la liste complémentaire dans l'ordre de classement et ce jusqu'à la 3<sup>ème</sup> semaine après le début de la formation.

1 an, non renouvelable peut être accordé par le directeur de l'établissement, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer, par courrier, son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions, ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, le candidat a obligation de repasser la sélection.

## **V – COÛT DE LA SÉLECTION DE FORMATION**

### **Frais de sélection :**

- 👉 **126 euros** pour les candidats se présentant aux épreuves écrites et orales
- 👉 **96 euros** pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite
- 👉 **35 euros** pour les candidats dispensés des épreuves d'admission

**Les frais de sélection restent acquis dans tous les cas(absence, échec aux épreuves d'admission)**

### **Frais de formation : 5775€**

Répartition de la facture des frais de formation par la MFR de Moissac et le CFPPA de Moissac :

- Chaque trimestre
- Pour le solde, à la fin de la formation

Les personnes en formation qui ne s'acquittent pas des frais de formation dans les conditions prévues ne pourront prétendre à poursuivre leur formation. Ces personnes ne seront pas présentées au diplôme préparé.

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier doit comprendre :

- ➡ Une lettre de motivation
- ➡ Un Curriculum Vitae
- ➡ Le formulaire d'inscription complété et signé
- ➡ La photocopie recto verso de votre carte d'identité (pièce en cours de validité)
- ➡ 4 photos d'identité (portant votre nom au dos), dont une collée sur le dossier de candidature
- ➡ La copie de vos diplômes (pour les diplômes étrangers, une attestation d'équivalence)
- ➡ Un certificat médical de non contagion
- ➡ Un certificat de vaccinations : BCG, DT POLIO
- ➡ Un chèque de 126 euros à l'ordre de : MFR de Moissac

Correspondant à:

- frais de dossier : 35 €
- frais de sélection : 96 € **(restent acquis dans tous les cas)**
- ➡ L'autorisation employeur : attestation d'emploi et d'autorisation d'absence ci-jointes..
- ➡ L'acte d'engagement de l'apprenant (téléchargeable sur le site)
- ➡ La copie du contrat de travail à remettre au début de la formation (les dates du contrat doivent correspondre à la durée totale de formation)

### **ATTENTION : Seuls les dossiers complets seront pris en considération**

Les personnes non admises qui souhaitent récupérer les pièces constitutives de leur dossier d'inscription doivent :

- soit adresser une demande accompagnée d'une enveloppe grand format, leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- soit venir à la MFR ou au CFPPA sur rendez vous

Les dossiers seront détruits dans un délai de 3 mois après affichage des résultats de l'admission

**DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.**

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisées bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.